



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-062

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire

/

71-2021-04-20-00002 - Arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire - contentieux (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des
populations de Saône-et-Loire

71-2021-04-20-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la protection des populations**

**La directrice départementale
de la protection des populations**

Arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire contentieux

N° 71-2021-04-20-

VU le code de la consommation, notamment son livre V ;

Vu le code de commerce, notamment son livre IV ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2021 chargeant Madame Anne COSTAZ, inspectrice générale en santé publique vétérinaire d'exercer les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 18 octobre 2018 portant nomination de Mme Patricia LETOURNEL, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-04-15-00006 du 15 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Anne COSTAZ, directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire pour les missions administratives générales et techniques ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Patricia LETOURNEL, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer :

- les mesures spécifiques applicables aux produits, établissements et services relevant de l'autorité administrative telles que prévues au livre V du code de la consommation,
- les sanctions administratives, les transactions, les saisines des juridictions civile, pénale ou administrative prévues au livre V du même code,

- les sanctions administratives, les transactions, les saisines des juridictions civile, pénale ou administrative prévues au livre IV du code de commerce,
- la représentation devant les tribunaux prévue par le livre IV du code de commerce et le livre V du code de la consommation.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia LETOURNEL, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer :

- la sanction administrative prévue par l'article L. 531-6 du code de la consommation, permettant, en cas de prélèvement non-conforme, de facturer les coûts d'analyse au responsable de la non-conformité et dont la délégation de signature a été conférée à Mme COSTAZ par l'arrêté préfectoral n° 71-2021-04-15-00006 du 15 avril 2021.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia LETOURNEL, les délégations et subdélégations de signature qui lui sont données par l'article 1 et l'article 2 du présent arrêté sont conférées à :

- Madame Emmanuelle COTTIN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection des consommateurs.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié aux bénéficiaires et entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Mâcon, le 20 avril 2021

La directrice départementale de la protection des populations



Anne COSTAZ